



MASSIF
GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
CENTRAL



APPEL A PROJETS POLES DE PLEINE NATURE EN MASSIF CENTRAL

**CAHIER DES CHARGE COMMUN AU PO FEDER MASSIF CENTRAL 2014-2020 ET A LA
CONVENTION DE MASSIF 2015-2020**

21 JANVIER 2016

APPEL A PROJETS POLES DE PLEINE NATURE EN MASSIF CENTRAL

1. CONTEXTE :

L'appel s'inscrit à la fois dans le programme opération plurirégional FEDER 2014-2020 du Massif central et dans la Convention de Massif 2015-2020. Ces deux dispositifs concourent à la mise en œuvre d'une stratégie de massif tournée vers l'attractivité du territoire pour les actifs et les entreprises, en s'appuyant sur ses atouts intrinsèques. Il s'agit notamment de développer une offre touristique de qualité autour des activités de pleine nature.

La logique d'intervention de l'appel à projets est d'accompagner la mutation touristique du Massif central vers une offre plus qualitative permettant :

- de diversifier la clientèle (disciplines, niveaux de pratique, durée du séjour, loisir ou tourisme),
- d'augmenter le niveau d'activité des professionnels du tourisme et de loisirs sportifs tout au long de l'année,
- d'inscrire durablement le Massif central en tant que « destination de pleine nature »
- de pérenniser des emplois tout au long de l'année à travers un modèle économique durable des pôles.

Les activités et les sports de nature constituent un potentiel de développement important permettant une valorisation raisonnée et innovante des ressources naturelles et patrimoniales du Massif central :

- plus du tiers du territoire est couvert par des parcs, signe d'une volonté continue des acteurs de préserver et valoriser un patrimoine naturel et paysager remarquable.
- suite au travail mené sur la période 2007-2013 entre les parcs, 1/3 du territoire du Massif central s'inscrit dans la Charte européenne du tourisme durable.
- en tant que château d'eau de la France, le Massif central est également un des hauts lieux de la pratique des activités nautiques en France (canoë, rafting...) et de la pêche sportive.

L'accueil de touristes est également une opportunité pour séduire et accueillir, à terme, de nouveaux arrivants. La pleine nature offre un cadre de vie, de sport et de loisirs attractif pour les habitants, quels qu'ils soient, dans une dimension plus locale et quotidienne, en lien avec les collectivités, les associations ou le milieu scolaire.

L'enjeu est donc de parvenir à mieux structurer l'offre autour de produits touristiques, à mieux valoriser la qualité de l'environnement et du patrimoine du Massif central, à initier un développement économique durable des territoires.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets a vocation à mobiliser des territoires représentatifs du Massif central et avec l'envergure suffisante en termes de stratégie et d'actions pour être un relais ou une force motrice pour les autres territoires du massif. Il s'agit ainsi d'organiser à l'échelle interrégionale un réseau de pôles tournés vers l'excellence et l'innovation, capable de tester des méthodes de travail et de valorisation reproductibles exemplaires.

L'appel à projets sur les pôles de pleine nature en Massif central s'inscrit pleinement dans les stratégies régionales de développement du tourisme et des loisirs et dans les politiques nationales touristiques¹ et de développement maîtrisé des sports de nature.

Il a pour objectifs de :

- proposer une offre qualifiée, diversifiée, de différents niveaux, permettant de séduire un large panel de profils de clientèle touristique, loisirs, population de proximité... (enfants, adolescents, jeunes couples, familles, tribus, séniors, sportifs confirmés,...) ;
- proposer des produits-séjours adaptés aux différentes demandes des clients (de la demi-journée aux courts séjours, aux séjours semaine,...).
- utiliser les activités et les sports de nature comme clé d'entrée du territoire pour développer en parallèle d'autres secteurs touristiques : bien-être et remise en forme, découverte de la culture locale, du patrimoine...
- allonger les durées d'exploitation touristique en jouant astucieusement avec les différents types de profils et les différents types de produits-séjours proposés.
- Valoriser de manière intelligente, dans le cadre d'un modèle économique durable, un patrimoine environnemental et des ressources naturelles remarquables et fragiles
- Développer des services à la population et des activités toute l'année (4 saisons) pour accroître l'attractivité territoriale et favoriser ainsi l'accueil de nouvelles populations
- faire pratiquer les sports de nature aux habitants pour qu'ils deviennent de véritables ambassadeurs de leurs territoires.
- Poursuivre la modernisation de l'image du Massif central, attractif par la qualité et les compétences en matière d'accueil touristique et de loisirs.

L'objectif visé est une montée en gamme de pôles de pleine nature, autant en terme d'offre d'activités qu'en termes de pérennité économique et de valorisation exemplaire du patrimoine naturel. **L'appel à projets vise à sélectionner une quinzaine de pôles sur deux vagues de dépôt de candidatures (2015 et 2016). Les pôles sélectionnés en début de programme pourront être accompagnés tout au long de la période de programmation 2015-2020, sur la base de dossiers de demandes de financement phasées².**

En 2015, 7 pôles ont été sélectionnés : Pilat, Crêtes du Forez, Montagne ardéchoise, Les Cheires, Mont Aigoual, Gorges de l'Aveyron, Morvan

L'appel à projets 2016 permettra ainsi de sélectionner 8 pôles de pleine nature.

3. DEFINITIONS

Pôle de pleine nature :

Le concept de « pôle de pleine nature », développé à travers un premier appel à projets lancé en 2012 sur les programmes Massif central 2007- 2013, désigne un territoire organisé souhaitant développer une offre touristique et de loisirs complète et relativement concentrée, à fort potentiel attractif du fait de la qualité de ses ressources naturelles et de ses paysages, et permettant la pratique de plusieurs activités de pleine nature.

Pour cela, ces pôles de nature doivent offrir :

¹ La première mesure issue des Assises nationales du tourisme porte sur l'« Offre de qualité et diversifié autour de 5 pôles d'excellences dont un sur Montagne/sport et sur Ecotourisme/itinérance ».

² Et sous réserve de respecter les engagements pris lors de la sélection initiale et des premiers dossiers déposés.

- des sites de pratique sportive de qualité, diversifiés, et adaptés aux différents niveaux,
- une gamme variée de services dans le domaine sportif et de découverte de la nature (location de matériel, encadrement d'activités, dynamique associative), dans le domaine du bien-être (détente, spas, espaces aquatiques) et dans la valorisation du patrimoine culturel local, une offre d'hébergement et de restauration suffisante et adaptée aux différents types de clientèles visées,
- une gestion environnementale et durable des sites et des espaces dédiés,
- un réseau de professionnels d'activités de nature diplômés et engagés dans une démarche de progrès,
- une structure fédératrice interlocuteur unique des clients (accueil client unique et centralisé, un seul site internet)
- différents lieux d'accueil
- une signalétique claire, lisible et harmonieuse,
- une communication, promotion et commercialisation organisées autour de la pratique d'activités de pleine nature,
- un accueil des saisonniers facilité, une consolidation de leur emploi,
- la prise en compte du handicap dans l'offre de pratiques comme dans l'offre de services,
- la maîtrise de langues étrangères, au moins l'anglais, par les professionnels du pôle.

Stratégie

Un pôle de pleine nature s'appuie sur une stratégie de développement ascendante qui comporte :

- Un diagnostic territorial partagé par l'ensemble des acteurs (collectivités, entreprises, fédérations sportives, associations, etc.)
- Des axes de développement des activités et des sports de nature, ainsi que le lien entre ces axes et la stratégie plus globale de développement du territoire, en matière de tourisme et d'attractivité pour de nouvelles populations.
- Des priorités déclinées en plans d'actions
- Une stratégie de communication et de commercialisation centralisée
- Des moyens d'animation et d'investissements correspondant au plan d'actions
- Un calendrier de mise en œuvre (phases)
- Un partenariat structuré associant des acteurs publics et privés. Ce partenariat suppose une bonne coordination des prestataires d'activités de pleine nature.
- Des indicateurs de réalisation et d'impact

La stratégie est à moyen terme (minimum 4 ans) et peut être mise en œuvre par des plans d'actions successifs.

Potentiel

Par potentiel touristique, on entend la capacité quantitative et qualitative d'un territoire en termes de services, d'accessibilité, de commerces, d'hébergement marchand et non marchands (résidences secondaires) et de restauration à destination des touristes comme des populations locales.

Par potentiel en termes d'activités et de sports de nature, on entend la quantité, qualité et la diversité des sites et des pratiques des sports de nature, la présence de prestataires professionnels, des clubs sportifs, la politique événementielle ...

4. CAHIER DES CHARGES POUR LES POLES DE PLEINE NATURE

Le porteur de projet rédigera un mémorandum (20 pages maximum) présentant les caractéristiques de sa candidature. Il sera jugé sur les critères suivants :

➤ **Pertinence du territoire**

La taille minimale exigée est celle de la communauté de commune. Le porteur de projet devra décrire le territoire en termes de destination touristique : ville centre, organisation territoriale, cohérence des activités, distance et temps d'acheminement entre les différents sites, accès au territoire, gouvernance touristique (délégation à l'OT office de tourisme, organisation des différentes collectivités et de leur groupement).

Un territoire (commune, parc, PETR) ne peut s'inscrire, en tant que maître d'ouvrage ou chef de file, dans plusieurs stratégies concurrentes.

➤ **L'offre d'activités de pleine nature**

Le porteur de projet renseigne sur une liste et sur une carte les sites de pratique des sports de nature (inscrits au PDESI le cas échéant). Il est demandé de faire apparaître les zonages de protection environnementale sur cette même carte.

Exemples de sites de pratiques :

- Un plan d'eau aménagé avec baignade surveillée
- Une station de ski alpin ou un espace nordique
- Des sentiers de randonnée inscrits au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée
- Une base ou un espace VTT
- Un ou plusieurs sites naturels d'escalade
- Des équipements sportifs
- Un golf
- Site de canoë-kayak, de raft
- Site de parapente...

Il précisera également les différentes activités et disciplines qui y sont liées et les niveaux de pratique possibles. Par exemple, il est proposé de classer les sites par niveau de pratique (VERT : parcours très facile - Débutant, BLEU : parcours facile à moyen - Initié, ROUGE : parcours difficile - Confirmé, NOIR : parcours très difficile - Expert).

Il sera précisé tous les sites qui ont une labellisation nationale et régionale. Exemple : site VTT-FFC, GR ...

Le projet sera jugé sur la diversité de son offre (nombre d'établissements spécialisés sur le territoire). Il faut entendre aussi bien l'activité commerciale (encadrement, loueur) qu'associative. Il sera précisé le nombre d'activités commercialisées ou potentiellement commercialisables, par exemple, en s'appuyant sur le nombre de professionnels travaillant sur les pôles ou sur l'accompagnement possible des activités par un professionnel diplômé.

L'organisation et la mise en réseau des activités à l'échelle du pôle seront à démontrer.

Enfin, le projet sera jugé sur la notoriété et / ou la spécialisation en termes de sports de nature qu'il peut proposer sur son pôle. Cette notoriété peut s'apprécier à partir de la nature de l'offre,

des événementiels organisés, de l'origine géographique des pratiquants, des publications dans la presse spécialisée.

➤ **L'offre touristique**

Le porteur de projet décrira l'organisation et l'aménagement touristique existant : services, lieux d'accueil général et par activité, langues pratiquées, accès wifi, nombre et qualité des hébergements, diversité de l'offre de restauration, réservations en ligne, actions de communication visant la pleine nature, référencement des services et activités...

Le projet sera jugé sur la diversité et la complétude des offres, sur les démarches qualité engagées, sur la pratique des langues étrangères (anglais notamment).

➤ **La stratégie du pôle**

La stratégie (cf définition) sera décrite, justifiée et validée (délibération, comité de pilotage, charte etc.)

Elle démontrera sa **cohérence avec les schémas touristiques et/ou sportifs régionaux**. Elle démontrera également la qualité et la gestion maîtrisée des espaces, sites et itinéraires du pôle de pleine nature (stratégie de pérennisation des ESI, articulation avec le PDESI, inscription au PLU...). Lorsque le département s'est doté de la compétence de développement maîtrisé des sports de nature, et que ce dernier a adopté son PDESI, la gestion des lieux de pratique sportive de nature du pôle, devra être conduite en cohérence avec la politique départementale.

Cette stratégie devra répondre à un des enjeux majeurs de la stratégie du Massif central avec **l'accueil et l'intégration de nouveaux habitants** en particulier par l'offre de service aux habitants (travail sur le projet éducatif territorial, activités pour les personnes âgées, ...) et l'accompagnement des professionnels du territoire (professionnalisation).

La stratégie s'inscrit dans une approche globale **multisectorielle et territoriale** qui présente une interaction entre acteurs et projets issus de différents secteurs de l'économie locale. Les pôles sélectionnés doivent démontrer la faisabilité économique et le rôle de pivot et d'entraînement de leur projet pour leur filière et leur région.

Le projet sera jugé sur la pertinence et la cohérence de sa stratégie au regard de son potentiel touristique, d'accueil de la population locale et en termes d'activités et de sports de nature. Il sera également jugé sur sa capacité à proposer des **approches innovantes** en termes de contenu et/ou de méthode (innovation au sens large pouvant relever de l'innovation territoriale, technologique ou sociétale).

La stratégie sera jugée au regard des moyens déployés pour la mettre en œuvre : animation, ingénierie, investissements, autofinancement.

Pour bénéficier du soutien des programmes Massif central, la stratégie vise la réalisation de nouveaux projets/actions, c'est-à-dire non réalisés au moment du dépôt du dossier.

La stratégie mettra en œuvre un plan de communication dédié sur les activités et sports de nature, orienté sur la mise en marché commune de la destination (site web unique, numéro de téléphone unique, documentation commune, réseau des lieux d'accueil etc.).

➤ **Le partenariat**

Le partenariat inclut nécessairement les collectivités locales, leurs groupements, des professionnels du tourisme et des sports de nature, les associations et fédérations sportives, et,

le cas échéant, les partenaires institutionnels dont dépend la stratégie (Région, Département, DRJSCS). Il procède d'une démarche ascendante.

Il dispose d'une instance de pilotage et d'une structure fédératrice globale, déclinée si nécessaire par type de missions (communication, investissements etc.).

Le partenariat désigne un chef de file du projet pour porter l'animation commune de la stratégie.

Le projet sera jugé sur la qualité du partenariat (participation diversifiée, engagement des partenaires, réunions régulières...) et sur son engagement à travailler en réseau avec les autres pôles à l'échelle du Massif central.

Le partenariat local peut également se refléter dans la diffusion de la culture de la pleine nature sur son territoire : sorties scolaires, activités résidentielles...

Il est recommandé que le partenariat inclue des entreprises (notamment les prestataires d'activités de pleine nature). Le chef de file devra démontrer qu'une sollicitation indifférenciée auprès de tous les acteurs privés représentant une même catégorie d'acteurs a été effectuée (par exemple, tous les loueurs de VTT sont informés de la démarche de pôle de pleine nature et sont invités à y participer). Cette information générale et transparente est indispensable dans l'hypothèse où un acteur privé serait amené à porter la maîtrise d'ouvrage d'une opération.

➤ **La démarche écoresponsable du pôle**

Le porteur de projet décrit les démarches écoresponsables dans lesquelles il est déjà engagé. Par exemple :

- Agenda 21, écolabels nationaux et européens ;
- Respect des zones naturelles sensibles (ZNIEFF, Natura 2000, réserves naturelles) à démontrer soit par des études d'impact règlementaires (éligibles) pour les projets qui y seront soumis (seuil), soit par une fiche environnementale fournie dans le dossier de demande de subvention, soit, pour les zones Natura 2000, l'intégration des activités de sports de nature (prestation et/ ou manifestation sportive) dans la charte prévue par [L414-3 du code de l'environnement](#) ;
- Pratiques administratives écoresponsables comme le respect d'une charte chantier vert et marchés écoconditionnalisés pour les investissements ;
- Politique d'accessibilité et de mobilité durables sur le pôle ;
- Accueil et services adaptés aux personnes en situation de handicap ;

Surtout, il précisera au moins 2 démarches dans lesquelles il s'engage volontairement pour limiter l'impact de sa stratégie sur l'environnement (une annexe proposera une liste détaillée). Par exemple :

- adoption d'une charte chantier vert pour tous les travaux de tous les maîtres d'ouvrage publics du pôle, mise en place d'une clause environnementale dans les marchés passés par les collectivités ou le groupement de collectivités du pôle ;
- un plan de déplacement « décarboné »
- mise en place d'un suivi des consommations d'eau ou d'énergie sur le territoire du pôle ou des hébergements ou de l'investissement financé par les programmes Massif central sur la base d'un engagement de réduction ou de stabilisation fixé en début de projet
- Mettre en place dans les zones Natura 2000 des chartes prévues par [L414-3 du code de l'environnement](#) pour mieux intégrer les manifestations et activités de sports de nature dans les politiques de protection de l'environnement ;

- un engagement à ne pas artificialiser de nouveaux espaces et de privilégier des sites déjà existants.
- une démarche d'écolabel européen (Pavillon Bleu, charte européenne du tourisme durable, etc.)
- une démarche d'accompagnement des professionnels du territoire sur l'amélioration de leur qualité de vie (formations, service aux professionnels (crèche...), regroupement d'employeur, micro-crédit ...)

Au regard des enjeux particuliers du Massif central, les projets (c'est-à-dire les opérations financées par les programmes) devront nécessairement veiller à respecter les zones naturelles fragiles ou protégées, limiter l'artificialisation de l'espace, assurer la gestion durable des ressources consommées : l'opportunité des projets financés par les programmes sera jugée sur ce respect des milieux naturels. Le respect de ces critères devra être démontré pour tous les investissements financés par les programmes Massif central soit par une inscription au PDESI/ CDESI, soit par le biais du formulaire d'impact environnemental joint à l'appel à projets.

5. ENGAGEMENTS DES POLES

- Organisation d'au moins un comité de pilotage par an associant les cofinanceurs Massif central. Lors de ce comité de pilotage, il est attendu une présentation actualisée des indicateurs de suivi.
- Engagement à participer au réseau de mutualisation Massif central. Afin de développer une culture partagée, des actions de mutualisation sont proposées. Elles permettent aux territoires lauréats de bénéficier d'une formation, d'un accompagnement technique et de partager les méthodes de travail et les bonnes pratiques. Les candidats devront donc prévoir dans leur proposition des temps de travail collectifs (prévoir environ 4 jours par an). Le dossier de candidature devra comporter une note présentant les attentes du candidat en matière de mutualisation des travaux à l'échelle Massif central. L'absence (même justifiée) à plus du tiers des réunions du réseau est susceptible de suspendre le paiement du solde du projet.
- Engagement à consacrer 1 à 2 jours à des actions de communication et de diffusion d'expérience sur le Massif central ou dans les régions membres.
- Engagement à évaluer le projet (approches quantitative et qualitative). Réalisation d'un tableau de bord qui compilera différents indicateurs relatifs aux objectifs poursuivis, permettant un suivi régulier du projet. Un appui pourra être apporté à ce niveau par des laboratoires de recherche et des universités du Massif central. Cette évaluation in itinere pourra nécessiter l'accueil d'étudiants stagiaires pour une période d'une semaine à 3 mois sur le territoire. La gratification du stagiaire ne sera pas à la charge du territoire.

6. BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires peuvent être des collectivités locales, leur groupement, des entreprises, des associations, des établissements publics, des syndicats mixtes.

Pour qu'un hébergeur puisse bénéficier d'une aide (cf dépenses éligibles ci-dessous) il doit, soit être classé 3 étoiles, 3 épis, soit être engagé dans une démarche de qualité.

Les bénéficiaires présentent leurs demandes de financement au regard de la stratégie adoptée en commun et présentée par le chef de file.

- Projet collaboratif (multipartenaires) : le chef de file présente un seul dossier comportant les actions et plans de financement de chacun des partenaires. Chef de file et partenaires sont liés par convention. Chaque partenaire est responsable de l'exécution de ses actions et de son plan de financement. Le chef de file perçoit le FEDER pour l'ensemble du partenariat et le redistribue aux partenaires.
- Dossiers indépendants portés par chaque maître d'ouvrage. Dans ce cas, chaque demande de financement d'un des partenaires fait l'objet d'un courrier de soutien du chef de file replaçant cette action dans la stratégie et le plan d'action commun.

Périmètre d'éligibilité

Sont éligibles à l'appel à projets :

- les territoires intégralement situés en zone massif.
- les territoires partiellement situés en zone massif à condition qu'à minima 80% de la population du territoire de projet soit localisée en zone massif. Dans ce cas précis, les règles appliquées en matière d'éligibilité des dépenses seront les suivantes :
 - o dépenses immatérielles et équipements mobiles (vélos, skis, joëlettes,...) : les dépenses seront proratisées au regard du % de la population localisée en zone massif. Exemple : Un territoire a 85% de sa population en zone massif et les dépenses immatérielles et les équipements mobiles s'élèvent à 100 000 €. Dans ce cas, la dépense éligible sera de 85 000 € (100 000 € X 85%), à laquelle sera appliqué le taux d'aide prévu dans le cadre de l'AAP.
 - o dépenses d'investissement : ne seront éligibles que les dépenses des investissements localisés en zone massif.

7. SOUTIEN FINANCIER

Dépenses éligibles :

- Frais de personnel : Liés à l'animation du pôle. L'assiette éligible porte sur 60% d'un ETP. Une seule structure est éligible par pôle (chef de file ou autre)
- Frais de déplacement
- Prestations externes:
 - Etudes de marché/ prestations d'aide au conseil (sur la définition du plan d'action du pôle, sur le modèle économique, sur la démarche écoresponsable, sur l'adaptation au changement climatique)
 - Etudes techniques et règlementaires préalables à un investissement
 - Démarches d'évaluations : évaluation de la fréquentation (quantité, temporalité, type), du chiffre d'affaire généré dans le pôle et alentour, du type d'activités créé.
 - Les nouvelles actions de communication liées à la mise en marché du pôle : les actions de communication ne sont éligibles qu'à la condition de s'inscrire dans le cadre de la stratégie commune du pôle et d'un plan de communication du pôle. La communication d'une prestation en particulier ne sera pas éligible, par exemple.
- Investissements :
 - Investissements liés directement à la pratique des activités de pleine nature et de services associés : aménagement d'un point d'embarquement sur un plan d'eau navigable, mur d'escalade, tyrolienne etc. Pour que ces investissements soient éligibles, le porteur devra apporter les garanties sur l'accessibilité des sites de pratique et sa pérennité foncière, sur la sécurisation, sur la responsabilité civile, sur l'entretien et la maintenance. Tout investissement respecte des critères d'écoconditionnalité prévus dans les annexes de l'appel à projets.
 - Services directement associé à la pratique : Locaux techniques et de stockage liés aux activités de pleine nature (local vélo ou ski...), station de nettoyage de VTT, ...
 - Matériel lié à un investissement nouveau et qui conditionne le démarrage d'une nouvelle activité de pleine nature sur le pôle (maximum 30 000€ ou 20% du dossier, l'option la plus basse sera retenue) : VTT électriques, skis, GPS...
 - L'aménagement de sites d'activité ou d'acquisition de matériels liés à la pratique des sports de nature par des personnes handicapées
 - Nouvelle signalétique liée à la mise en œuvre de la stratégie du pôle

Dépenses inéligibles :

- Balisage, entretien des chemins.
- Frais généraux, de structure et d'équipements sauf pour les associations*
- Renouvellement de matériel
- Equipements et investissement liés à la neige de culture
- Amortissements des investissements
- Acquisitions foncières
- Impôts et taxes (excepté TVA non-récupérable)
- Aménagement et équipement non-liés directement aux activités de pleine nature (terrains multisports, aménagements de bourgs...)
- Hébergements, spas, jacuzzi

*Les frais de structure des associations pourront être pris en compte à hauteur de 15% des frais de personnel éligibles.

Taux de cofinancement :

- Autofinancement: 30 % minimum

Points de vigilance : prise en compte des recettes prévisionnelles dans l'autofinancement

- Taux maximum FEDER : 40 %
- Taux maximum Massif central : 70%(Etat + Régions+ Départements + FEDER)

Seuil minimum et plafond FEDER :

Aide minimale de 30 000 € de FEDER/dossier

Plafond d'aide de 500 000 € de FEDER / pôle (sur l'ensemble des dossiers présentés par un pôle sur toute la durée de la programmation)

Durée des projets : Jusqu'à trois ans, sous réserve d'acceptation par les cofinanceurs du projet.

8. CALENDRIER

Lancement de l'appel à projet : 21 janvier 2016

Date de dépôt des intentions de candidatures : **1^{er} avril 2016**. Cette manifestation d'intérêt est obligatoire, elle est effectuée en ligne sur www.massif-central.eu rubrique « j'ai un projet » / manifestation d'intérêt. Elle permet de recenser les candidatures à venir, de convier les candidats aux réunions d'information sur le montage des dossiers et d'organiser les auditions.

Date de réception des candidatures : 20 septembre 2016

Audition par les cofinanceurs (au moins 2 Régions et l'Etat sont représentés dans le jury) : entre le 17 octobre et le 10 novembre 2016

Comité de sélection : 21-25 novembre 2016. Les 8 pôles sont sélectionnés mais les financements ne sont pas attribués.

Comité de programmation : 1^{er} trimestre 2017 (attribution des financements)

9. MODALITES

Les dossiers devront être déposés selon les modalités suivantes :

1. Candidature (examen sur le fond)

- Le dossier de candidature est déposé par voie électronique sur www.massif-central.eu. Ce dossier est valable pour l'instruction par les services de l'Etat, les Régions et les Départements. Il est reproductible (format word ou excel par exemple).
- Chaque candidat s'assure de solliciter parallèlement et individuellement chacun des cofinanceurs potentiels de son action par simple courrier faisant référence au dossier unique déposé sur le site www.massif-central.eu.

Pour obtenir un accusé de dépôt en date du 20 septembre ou avant, les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- Formulaire signé par le chef de file et l'annexe 2 (indicateurs)

- Mémoire (20 pages maximum) avec ses annexes (carte, plan de financement prévisionnel etc.)
- Fiche(s) de poste (dans le cas d'un projet demandant le financement de frais de personnel)
- Délibérations des partenaires du pôle de pleine nature approuvant la stratégie du pôle et actant son partenariat.
- Fiche de synthèse de la stratégie LEADER impactant le territoire, le cas échéant.

Attention, chaque maître d'ouvrage doit attester de **l'absence d'autre financement européen** (LEADER, FEDER régional, FSE etc.) sur l'opération. Afin de limiter les risques de reversement liés au surfinancement public d'un projet, il est demandé d'informer le partenariat Massif central des financements publics complémentaires sollicités pour un même projet.

S'il manque l'une ou l'autre de ces pièces, aucun accusé de réception ne pourra être délivré. L'accusé de réception est électronique.

2. Demande de subvention (examen des dossiers financiers des pôles retenus)

Pour être instruit au titre de la première programmation de 2017, le candidat peut également déposer l'intégralité d'un dossier de demande de subvention, en même temps que sa candidature, mais dans un dossier /envoi séparé :

- Formulaire de demande de subvention signé et ses annexes :
 - annexe 1 plan de financement -obligatoire
 - annexe 1 bis : plan de financement intégré – uniquement dans le cadre d'une opération collaborative avec reversement du FEDER aux partenaires par le chef de file.
 - annexe 2 : indicateurs de réalisation - obligatoire
 - annexe 3 : fiches actions – obligatoire si 2 actions ou plus
 - annexe 4 : principes horizontaux - obligatoire
 - annexe 5 : tableau des recettes – uniquement si une action est génératrice de recettes
- Toutes les pièces administratives demandées dans le formulaire : l'absence d'une des pièces demandées ne permet pas d'obtenir l'accusé de dépôt
- Note de présentation (maximum 20 pages) comprenant les éléments listés au point 4 du présent appel à projets
- Fiche(s) de poste (dans le cas d'un projet demandant le financement de frais de personnel)
- Tout document/note justifiant une dépense présentée dans le plan de financement (toute estimation de dépense doit être justifiée)
- Une attestation d'absence de double financement pour chaque maître d'ouvrage

3. Processus de sélection

- Examen technique des projets sur la base d'une grille de critères commune (annexe 1 de l'appel à projets)
- Audition des candidats
- Comité de présélection interrégional (composé de représentants techniques des Régions, des Départements et du Commissariat de massif)
- Comité de sélection (composé des membres du comité de programmation)

Ne seront instruites que les demandes de subventions des pôles sélectionnés, en vue de la première programmation de 2017.

10. CONTACTS

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

- les correspondants Massif central des Conseils régionaux :

Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Anne Pécrix a-pecrix@laregion-alpc.fr
Jean-Hugues Aeschimann jh-aeschimann@laregion-alpc.fr

Auvergne Rhône-Alpes

Magali Boyer magali.boyer@auvergnerhoenalpes.eu
Filomena da Palma maria.dapalma@auvergnerhonealpes.eu

Bourgogne Franche-Comté

Arnaud Mathian amathian@bourgognefranchecomte.fr

Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

Joëlle Ribard Ribard.Joelle@regionlrmp.fr
Aurélie Nicolas-Faure aurelie.nicolas-faure@regionlrmp.fr

- **le Commissariat à l'Égalité des Territoires (CGET)**

Bertrand Cazal bertrand.cazal@cget.gouv.fr

ANNEXES

1. Grille de sélection (mise à disposition le 1^{er} avril 2016)
2. Formulaire d'impact environnemental
3. Liste des démarches environnementales